

**BON DE COMMANDE POUR UNE INTERVENTION PONCTUELLE DE
VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT (HORS MICRO-
STATIONS) D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE
(DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)

Afin d'aider les particuliers à **obtenir de meilleurs prix** pour faire effectuer la vidange des ouvrages de prétraitement (hors micro-stations) de leur installation d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de Yenne (CCY) a passé un marché pour la vidange programmée des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif. **Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.**

Ce service ne concerne pas les interventions d'urgence.

Cette prestation chez l'utilisateur se déroule comme suit :

- Arrivée devant la résidence de l'utilisateur,
- Ouverture des regards des différents ouvrages concernés par la prestation d'entretien,
- Mise en place du camion, le plus possible à l'extérieur de la propriété, sur la voirie en limitant la gêne de la circulation,
- Validation avec l'utilisateur de la correspondance entre le bon de commande et la réalité de l'installation,
- Explication du système glob-filter (pompage des « boues » et réinjection de la partie liquide dans la fosse) et validation ou non de son utilisation,
- Mise en place des tuyaux d'aspiration (30m ou plus selon demande) et du flexible Haute Pression jusqu'aux ouvrages à vidanger,
- Pompage et nettoyage des ouvrages de prétraitement (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses, préfiltre décolloïdeur). **Le curage et le débouchage des canalisations en amont des ouvrages de prétraitement ne pourront pas être pris en compte dans le cadre du marché et feront l'objet d'une facturation complémentaire à régler directement au prestataire. Ce type d'intervention devra être traité directement avec le prestataire lors de la prise de rendez-vous.**
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation,
- Réinjection de la partie liquide dans la fosse (si système glob-filter) ou démarrage de la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur (si pompage classique),
- Rangement du matériel, fermeture des regards et nettoyage des abords,
- Etablissement d'une fiche d'intervention certifiant la vidange et précisant le nom de l'entreprise, les informations générales (date, adresse, nom et prénom de l'utilisateur, ...) et les prestations effectuées suivant les conditions réelles sur site. Cette fiche est réalisée en 3 exemplaires et signée par l'utilisateur ou par son représentant présent. Un exemplaire de cette fiche est remis à l'utilisateur, un exemplaire transmis à la Communauté de Communes et le troisième est conservé par le prestataire.
- Etablissement d'un bordereau de suivi des matières de vidange avec la quantité précise de matières de vidange pompées. Ce bordereau est réalisé en 4 exemplaires et signé par l'utilisateur ou par son représentant présent. Le premier exemplaire est remis à l'utilisateur, un exemplaire est conservé par le centre de traitement des matières de vidange, un exemplaire conservé par le prestataire et un exemplaire est transmis à la Communauté de Communes.
- Transport et dépotage des matières de vidange prélevées sur une des filières d'élimination des matières de vidange prévue dans l'agrément préfectoral de l'activité vidange du prestataire, quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage.

Si l'utilisateur souhaite recourir à cette prestation, **il s'engage à passer commande à la Communauté de Communes de Yenne.** Suite à cette commande, l'Entreprise RAY ASSAINISSEMENT (Charvieu-Chavagneux – 38), vidangeur retenu par la Communauté de Communes, confirmera par courrier postal ou courrier électronique, **au minimum 15 jours** avant la date d'intervention, la date précise et l'heure de l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant.

Pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, il sera facturé un forfait de déplacement dont le montant a été défini dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le règlement de l'opération de vidange au prestataire se déroulera de la manière suivante :

1° : le prestataire transmettra à la Communauté de Communes de Yenne dans le mois suivant l'intervention, l'ensemble des factures, accompagné des fiches d'intervention correspondantes et des bordereaux de dépotage en centre de traitement.

2° : la Communauté de Communes paiera la prestation à l'entreprise de vidange.

Aucune facture ne sera payée par la Communauté de Communes de Yenne en l'absence des bordereaux de suivi des matières de vidange dûment remplis.

3° : un avis des sommes à payer correspondant au montant de la prestation (accompagné du bordereau de dépotage) sera envoyé au particulier. Celui-ci effectuera le règlement au **Trésor Public dans les trente jours après la date de réception du titre exécutoire.**

❖ Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Etre présent lors de l'intervention du prestataire. En cas d'impossibilité de sa part, il devra nommer un représentant qui devra être présent à la date et l'heure convenues avec le prestataire,
 - Faciliter l'accès à la propriété désignée. **Il devra s'assurer des bonnes conditions d'accessibilité jusqu'à l'habitation : largeur de voirie supérieure à 3m, pas d'obstacle à moins de 4m de hauteur, etc.**
- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible l'ensemble des ouvrages de prétraitement faisant l'objet de la prestation d'entretien. <u>Tous les regards de visite devront être dégagés et non scellés avant l'arrivée du vidangeur,</u> |
|---|
- Fournir l'eau nécessaire pour la remise en eau de sa fosse,
 - Signer la fiche d'intervention qui décrit précisément les opérations effectuées suivant les conditions réelles sur site,
 - Régler la facture relative à l'intervention par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de cette dernière.

❖ Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les clauses définies dans les documents de marché signés avec la Communauté de Communes de Yenne (CCAP, CCTP, ...),
- Fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement du marché.

❖ Obligations de la Communauté de Communes de Yenne

La Communauté de Communes de Yenne s'engage à :

- Veiller au bon déroulement du marché tout au long de sa durée,
- Fournir au prestataire tous les éléments nécessaires au bon déroulement du marché.

❖ Prix des prestations pour une commande entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

Type de prestations	Montant € HT
Vidange d'une fosse toutes eaux ou septique Volume < 2 000 litres	102 €
2 000 ≤ Volume ≤ 3 000 litres	115 €
3 000 < Volume ≤ 5 000 litres	130 €
Traitement des matières de vidange en site agréé	42,5 €/tonne
Remarque : Pour la vidange d'une fosse toutes eaux ou septique, le prix doit être calculé comme suit : prix de la vidange en fonction du volume de l'ouvrage + traitement des matières de vidange en fonction de la quantité de matières vidangées.	
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30m	20 €/tranche de 10m sup
Vidange d'un bac à graisses dans le cadre d'une intervention groupée avec un autre ouvrage de prétraitement + transport et dépotage des graisses sur un site agréé	30 €
Vidange d'un bac à graisses seul + transport et dépotage des graisses sur un site agréé	85 €
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	35 €
Forfait dans le cas où la prestation de vidange et le curage ne peuvent être effectués, le titulaire s'en rendant compte sur place	45 €
Forfait dans le cas d'une annulation par l'utilisateur moins de 2 jours avant la date d'intervention	0 €

Frais de dossier vidange : 10 € HT